



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-170 /9.1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 18 décembre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J.L. BALLY, A. BLANCANEAUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : R. REVIL, A. MOREAU

Absent : N. CHARLETY

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Rémunération des agents chargés du recensement de la population 2020

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : Depuis 2004, le recensement de la population pour les communes de 10 000 habitants ou plus, se déroule chaque année sur 8 % des adresses de la commune sur les mois de janvier et février.

Pour effectuer les enquêtes il est fait appel à des agents recenseurs encadrés par la Direction des Affaires Générales. Les agents recenseurs sont recrutés, formés, nommés et rémunérés par la commune. Ces emplois peuvent être pourvus par des agents communaux ou être recrutés pour ce besoin. Un arrêté de l'autorité territoriale nomme chaque agent recenseur.

En ce qui concerne la rémunération, elle est de la pleine responsabilité des communes. A l'image de ce qui se pratique dans les autres communes concernées, le principe d'un paiement au formulaire rempli a été adopté précédemment.

La dotation allouée par l'Etat pour financer le recensement de la population (3 946 € pour 2020) diminuant chaque année, il a été décidé que la Ville participerait à hauteur de 1 800 € afin que les agents recenseurs ne soient pas lésés.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 10 décembre 2019 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à recruter 7 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, au titre des emplois saisonniers, pour effectuer le recensement de la population sur la période allant de janvier à février 2020.
- De rémunérer les agents à raison de :
 - 1,30 € par feuille de logement remplie,
 - 2,00 € par bulletin individuel rempli,
 - 52,00 € par séance de formation (tarif incluant la tournée de reconnaissance).

Un forfait de 20 € sera accordé aux agents recenseurs des IRIS 1,2 et 8 afin de pallier aux frais d'essence nécessaires aux déplacements.

- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2020,
- D'autoriser le Maire à demander à l'Etat, l'allocation correspondante à cette opération.

DECISION : La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITE (32 POUR)
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


Julien POLAT

